PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : *le 8 février 2022.*

Date de convocation du conseil municipal *: le 4 février 2022.*

Lieu du conseil municipal : *Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE*

Heure du conseil municipal : *la séance est ouverte à 20h30.*

Listes des présents, absents et pouvoirs *:*

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Jocelyn CIMBER, Marie-Françoise DAL GRANDE, Marina LASSERRADE, Loïc MAHE, Jean-Pierre PAVAN, Jacques RIZZO.

ABSENTS : Virginie CAZAUX, Martine GIULIANI, Remi LANSAC (arrivé à 20h54), Jérôme PACHECO, Yannick PUERTOLAS (procuration à Marie-Françoise DAL GRANDE), Romain ROUQUETTE, Annie SUD (procuration à Etienne GASQUET).

Nomination de la secrétaire de séance *:* Madame Andrée CARDONA a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que le point n° 2 inscrit à l'ordre du jour est reporté. En effet, après vérification sur site, l'éclairage des candélabres de la voie ne fonctionne pas, aussi la commune ne peut pas en l'état reprendre l'éclairage du lotissement Contemplation 1 dans le domaine public communal. Ce point sera examiné en conseil municipal après la constatation du bon fonctionnement de l'éclairage.

I. INTEGRATION DE L'ECLAIRAGE AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'ALLEE DES MIMOSAS, DE LA RUE DES ORCHIDEES, DE LA RUE ET DE L'IMPASSE DES HORTENSIAS, DE L'IMPASSE DES PIVOINES ET DE LA RUE DES JONQUILLES (LOTISSEMENT GARDEN PARTY 1 et 2) (8/2022)

Tous les documents nécessaires étant réunis, Monsieur le maire suggère d'intégrer au domaine public communal l'éclairage de l'allée des Mimosas, de la rue des Orchidées, de la rue et de l'impasse des Hortensias, de l'impasse des Pivoines et de la rue des Jonquilles (lotissement GARDEN PARTY 1 et 2) afin de pouvoir gérer le fonctionnement des candélabres de ces rues via le S.D.E.H.G. (Syndicat Départemental de l'Energie de la Haute Garonne). Il est évoqué la restriction de l'éclairage à la plage horaire suivante : 5h30 – minuit dans un souci d'économie et de protection de la faune nocturne.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide l'intégration au domaine public de l'éclairage de l'allée des Mimosas, de la rue des Orchidées, de la rue et de l'impasse des Hortensias, de l'impasse des Pivoines et de la rue des Jonquilles. Le nécessaire sera fait auprès du Syndicat.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER

Marie-Françoise	DAL GRANDE
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO

II. INTEGRATION DE L'ECLAIRAGE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE l'IMPASSE DE L'ANCIEN MOULIN (LOTISSEMENT CONTEMPLATION 1).

Reporté.

III. CDG 31 : ASSURANCE STATUTAIRE IRCANTEC (9/2022)

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis le 1er février 2022, un agent a été recruté en contrat temporaire saisonnier afin de renforcer les services techniques. Aussi, il convient d'assurer la commune des risques statutaires afférents aux personnels IRCANTEC auprès du Centre de Gestion.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) les conditions sont les suivantes :

- Garantie :
  - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
  - Congé de grave maladie
  - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
  - Congé pour accident ou maladie imputables au service
- Taux de cotisation : 0,60 %
- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

  Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.
  Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.
  Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.
  Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.
  Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.
- Prestations complémentaires

  Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
  - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
  - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
  - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
  - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
  - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;

- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC et d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées).

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO

IV. EXTENSION DE LA SALLE DES FETES : PROGRAMME ET ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX (10/2022)

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'extension de la salle des fêtes :

Arrivée de Rémy LANSAC à 20h48.

Pour des raisons de vétusté de la salle actuelle et de surface trop réduite pour accueillir les divers manifestations publiques et/ou privées sur la commune, la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE a décidé d'agrandir la salle des fêtes « Claude Nougaro », bâtiment annexe appartenant à l'ancien château et datant du XVIII ème siècle. Ce bâtiment a déjà été agrandi une première fois.

Pour réaliser cette opération en tant que maître d'ouvrage, elle doit préalablement désigner un maître d'œuvre.

Ainsi, l'opération concernera l'agrandissement du bâtiment, composé d'un volume en toiture tuiles en plain-pied, **selon une solution de base et une option** :

- SOLUTION DE BASE : extension de la salle des fêtes, création d'un volume supplémentaire d'environ 100 m2 en toiture terrasse avec un nouveau hall d'entrée, avec possibilité d'isoler les 2 salles par un système de portes coulissantes phoniques, création d'une zone kitchenette / vestiaires en lien avec la salle créée et création de toilettes supplémentaires accessible PMR. Un espace extérieur composé est également demandé.
  Création d'un volume de stockage d'environ 30 m2 en toiture terrasse, pour stocker les tables et chaises nécessaires à l'utilisation des locaux
- OPTION : agrandissement du volume extension pour une surface de 15 m2 environ.

L'opération comporte des travaux tous corps d'état.

Le programme ne prend pas en considération :

- le déplacement des réseaux existant situés sous la place
- les travaux de CVC et électricité, de déplacement d'unités extérieurs de climatisations et d'alimentation électrique alimentant la salle existante

L'estimation sommaire de l'opération s'élève à 400 000 € HT, la rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre reste à déterminer.

Le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, dans le respect de la loi sur l'architecture et des dispositions spécifiques applicables à la maitrise d'ouvrage publique, sous réserve du respect du seuil maximal d'honoraires établi par le code des marchés publics en vigueur à ce jour.

Une réunion de présentation des architectes sera organisée prochainement. Un sondage des disponibilités sera envoyé aux membres du conseil municipal

Marie - Françoise DAL GRANDE demande pourquoi Monsieur le Maire souhaite acquérir le terrain de Madame AGUILAR puisque l'extension de la salle se fait vers la Grand Place. Monsieur le Maire indique que cette projection a aussi été demandé aux architectes mais vu la pente du toit et l'emplacement de la scène, cette solution est inenvisageable ; néanmoins le terrain est nécessaire pour l'emplacement du parking. Madame Marie-Françoise DALGRANDE demande par ailleurs quelles solutions ont été envisagées afin de contenir les nuisances sonores. Monsieur le maire indique qu'il serait envisagé d'installer un système de coupe-son au dépassement d'un certain nombre de décibels. Loïc MAHE déclare qu'il existe plusieurs systèmes et qu'ils devront être étudiés afin de retenir la solution adéquate.
Monsieur le maire indique qu'il ne sait pas quelle solution pourrait être envisagée car les nuisances sonores les plus pénibles sont les nuisances dû aux rassemblements devant la salle des fêtes. Il indique que les nuisances sonores touchent aussi la salle du club house ; les locations aux particuliers deviennent très compliquées à gérer ; il faudrait, peut-être, envisager d'arrêter les locations.
Marina LASSERRADE interroge Monsieur le maire sur la gestion pendant la durée des travaux des associations qui occupent en permanence la salle pour leurs activités et les locations. Monsieur le maire indique qu'il va essayer de se rapprocher de communes avoisinantes afin de voir si elles peuvent prêter leurs salles à la commune afin d'accueillir les activités des associations St-Claraises.
Marie - Françoise DAL GRANDE insiste sur le problème des nuisances sonores et souhaite qu'une solution soit arrêtée rapidement.

Après discussion, le conseil municipal décide par 9 voix pour de valider le programme des travaux tel que présenté, de valider l'enveloppe financière et d'autoriser Monsieur le maire à entreprendre toutes démarches afin d'aboutir à ce projet et signer tous documents y afférents.

<u>Nom des votants</u> :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO

V. <u>RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU SERVICE TECHNIQUE (11/2022)</u>

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (entretien des espaces verts), sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 01/02/2022 au 30/04/2022 inclus. Ce contrat est renouvelable dans la limite de 12 mois dans les 18 mois qui suivent le début du contrat.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques polyvalent à temps complet. Il devra justifier de l'obtention de son permis de conduire. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO

VI. PARCELLES C2514 ET C886 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION (12/2022)

Monsieur le maire annonce aux conseillers municipaux que la commune a reçu de Maître Gaëlle CROS (notaire à SEYSSES) une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme. Il s'agit en l'occurrence des parcelles cadastrées C2514 d'une superficie de 1742 m² et C886 d'une superficie de 100 m² appartenant à Madame AGUILAR Danièle. Le prix de vente de ces parcelles est de 235 000 €.

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune a toujours eu pour projet d'acquérir la totalité des biens fonciers appartenant à Madame AGUILAR situés à la Grand place puisqu'ils se situent en cœur de village. La commune souhaite en effet utiliser ce foncier afin de procéder à l'extension de la salle des fêtes et/ou la création d'un parking.

A ce titre, il avait été proposé à Madame AGUILAR l'acquisition de l'ensemble de ses parcelles ce qu'elle a refusé invoquant l'attache sentimentale à ces biens. Madame AGUILAR a finalement consenti de vendre à la commune une partie de la parcelle anciennement cadastrée C920 aujourd'hui nommée C2515 d'une superficie de 1785 m². (acte notarié reçu chez Maître VERDIER le 22 juin 2020).

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose, dans le cadre du droit de préemption urbain institué sur la commune par délibération du 4 mai 2007, d'exercer ce droit afin de se porter acquéreur des parcelles C2514 et C886. Il précise que ces parcelles jouxtent les parcelles C2515 et C887 lieu d'implantation de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire présente par ailleurs l'avis du service des domaines qui a été sollicité sur la valeur vénale du bien sise 29 B la Grand Place composé de la maison d'habitation édifiée sur la parcelle cadastrée C 2514 et de la parcelle cadastrée C 886 à usage de passage. L'ensemble des biens est évalué à la somme de 235 000 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %.

L'intérêt d'exercer ce DPU est de pouvoir offrir à la commune une réserve foncière d'un seul tenant, permettant ainsi la réalisation de ses projets et de régulariser une situation non pérenne puisque les portes de secours de l'actuelle salle des fêtes ouvrent sur la parcelle C886, chemin d'accès en indivision à la parcelle C2514.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'exercer le droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées C2514 et C886, de suivre l'avis des Domaines en date du 02 février 2022, à savoir 235 000 € HT et d'autoriser Monsieur le maire à entamer toutes démarches en ce sens.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO

VII. ACTUALISATION DU LOYER DU LOCAL BOUCHERIE (13/2022)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le bail professionnel relatif au local commercial hébergeant la boucherie prévoit la révision du loyer au 1er mars de chaque année.

Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice de référence des loyers commerciaux du 3ème trimestre 2021 qui s'élève à 119,70.

De 473,12 € par mois, le loyer du local commercial hébergeant la boucherie est passé à 489,48 € pour la période du 01 mars 2022 au 28 février 2023 ; le conseil municipal entérine cette proposition à l'unanimité.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO

VIII. ACTUALISATION DU LOYER DE L'AGENCE IMMOBILIERE (14/2022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif au local commercial hébergeant l'agence immobilière prévoit la révision du loyer au 1er mars de chaque année.

Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice de référence des loyers commerciaux du 3ème trimestre 2021 qui s'élève à 119.70.

De 320.27 € par mois, le loyer du local commercial hébergeant l'agence immobilière est passé à 331.34 € pour la période du 01 mars 2022 au 28 février 2023. Le conseil municipal entérine cette proposition à l'unanimité.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO

IX. QUESTIONS DIVERSES

1 – Médecins et dentiste : un couple de médecins généralistes désire s'installer sur la commune. Il serait envisagé l'installation de leur cabinet dans le projet de remaniement du château. En attendant, il est possible pour la mairie de louer le local de l'ancien médecin avec un loyer de 450 €. D'autre part, Madame Bienaimé, dentiste, remplace Madame Romieu, à la retraite. Celle-ci souhaite agrandir le cabinet. Monsieur GASQUET indique vouloir lancer rapidement la zone du centre bourg afin de pouvoir accueillir les professions libérales et les commerces.

2 – Pharmacie : la commune de LAMASQUERE a donné son accord pour céder à SAINT CLAR DE RIVIERE leur nombre d'habitants afin d'arriver au seuil de 3000 habitants pour l'installation d'une pharmacie sur la commune mais il est difficile de trouver un candidat à l'installation. La pharmacie se situerait à la place de la coiffeuse et de l'agence immobilière.

3 – Salle des fêtes : Marie-Françoise DAL GRANDE présente deux devis pour fermer le sas d'entrée de la salle des fêtes et l'autre pour la porte des toilettes. Monsieur le maire indique que la porte des toilettes a été refaite par les agents des services techniques. D'autre part, après réflexion, il pense que l'installation d'une grille ne va pas régler le problème des nuisances. Il pense plutôt remettre en place les potelets ce qui condamne le stationnement. D'autre part, il propose d'éteindre l'éclairage public vers 21h30 22h. ces dispositifs sont peu onéreux et seront peut-être efficaces. Il précise que les potelets pourront être retirés au besoin en cas d'enterrement. Marie-Françoise DALGRANDE évoque

l'installation de caméras de surveillance. Monsieur GASQUET indique que les données ne seront pas exploitables, les forces de l'ordre ne mettront jamais une amende d'après des images ou vidéos. Il précise par ailleurs que les dégradations coutent moins chères que l'installation et la maintenance d'un réseau de caméras.

4 – Projet d'extension des locaux de la mairie (salle des mariages et salle des archives) : les plans du projet sont présentés pour 120 m² et un coût approximatif de 800 000 €.

5 - SIECT : il est évoqué le courrier du SIECT distribué aux administrés. Monsieur le maire indique que le transfert de compétence a été validé depuis longtemps. D'autre part, il précise que le SIECT vient de perdre devant le Conseil d'Etat. La Préfet a jusqu'au 4 juillet pour piloter le transfert. 20 agents travaillent au SIECT mais le personnel ne sera pas perdant. 14 communes ont quitté le syndicat afin d'adhérer au SAGE. Désormais, cela sera plus simple pour les administrés qui n'auront qu'une seule facture pour l'eau potable et l'eau assainie et qu'un seul interlocuteur.

6 – Visite des conseillers départementaux : samedi 12 février à 14h se déplaceront à la salle des fêtes, les conseillers départementaux afin d'évoquer la carte scolaire et le collège d'affectation qui est Louisa Paulin à Muret. 345 personnes ont signé la pétition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Tableau des signataires :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	
~~CIMBER~~	~~Jocelyn~~	
CIMBER	Jocelyn	
DAL GRANDE	Marie-Françoise	
LANSAC	Rémy	
LASSERRADE	Marina	
	Loïc	

MAHE		
PAVAN	Jean-Pierre	
RIZZO	Jacques	